

POLITIQUE DES TALENTS

Procédure de Labellisation CAP 20-25 pour les emplois permanents

Objectif de la Labellisation CAP 20-25 :

Démontrer au jury l'effet structurant et transformant du projet CAP 20-25 sur les établissements en labellisant sur les quatre premières années 50% des postes permanents ouverts au recrutement ; sensibiliser l'ensemble des composantes, écoles, instituts et laboratoires du site à l'importance des thématiques portées par CAP 20-25.

Périmètre de la labellisation :

Seuls les postes d'Enseignant-Chercheur, de Chercheur et d'Ingénieur de Recherche peuvent être labellisés (donc seuls ces postes sont pris en compte pour le calcul des 50%). Les établissements concernés sont l'UCA, SIGMA Clermont, VetagroSup, AgroParisTech, INRA et IRSTEA (pour ces quatre derniers ne sont pris en considération que les postes affectés au site universitaire Clermontois).¹

Critères de labellisation :

La labellisation CAP 20-25 est attribuée par le Conseil CAP 20-25 sur proposition du Comité Opérationnel sur la base des éléments suivants :

-inscription significative² du profil recherche dans l'un des Challenges scientifiques du projet CAP 20-25 (y compris programme « instrumentation ») ;

-pour un nombre restreint de postes, profil enseignement et/ou recherche permettant de recruter des compétences essentielles à la conduite des programmes Hub'Innovergne, Learnin'Auvergne ou WOW!.

Caractéristiques propres aux postes labellisés :

-Les postes de **Chercheurs** et d'**Ingénieurs de Recherche** labellisés CAP 20-25 bénéficient d'une aide à la prise de fonction de la personne recrutée d'un montant de **2000 €**. Lors de la titularisation de la personne recrutée,

¹ Pour les EPST concernés, les postes d'ingénieur du Corps des Ponts, des Eaux et des Forêts sont également susceptibles d'être labellisés.

² L'inscription peut être considérée comme significative soit lorsque le profil indique une compétence essentielle pour la réalisation du programme scientifique du Challenge, soit lorsque le profil décrit un champ thématique très largement couvert par le programme scientifique du Challenge.

l'avis du responsable du Challenge scientifique ou du programme au titre duquel le poste a été labellisé est recueilli.

-Les postes d'**Enseignant-Chercheur** labellisés CAP 20-25 bénéficient d'une aide à la prise de fonction de la personne recrutée d'un montant de **2000 €**. Ces postes peuvent bénéficier également pendant 1 an d'une **modulation** de service d'enseignement d'1/6 (qui se cumule avec les décharges réglementaires et/ou découlant des politiques des établissements), à savoir **-32 HETD**. Lors de la titularisation de la personne recrutée, l'avis du responsable du Challenge scientifique ou du programme au titre duquel le poste a été labellisé est recueilli.

Procédure de labellisation – articulation avec les campagnes d'emplois :

Les campagnes relatives aux emplois rentrant dans le périmètre de la labellisation CAP 20-25 sont préparées par les gouvernances des établissements employeurs.

Dans la perspective d'une labellisation de 50 % des postes ouverts au recrutement dans chaque établissement, les gouvernances interagissent avec le Comité de Pilotage du programme « Politique des Talents » et avec les responsables des Challenges et programmes CAP 20-25 concernés afin de détailler les profils enseignement et recherche des postes qui seront labellisés.

Une liste de profils proposés à la labellisation est ensuite élaborée par le Comité Opérationnel de CAP 20-25 et soumise pour validation au Conseil CAP 20-25.

La première vague de labellisation suivra le calendrier suivant :

5 novembre 2017 : date limite d'envoi à CAP 20-25 (par mail adressé à Emmanuelle.Babsky@uca.fr) par les établissements des profils détaillés des postes ouverts au recrutement et susceptibles d'être labellisés.

8 novembre 2017 : élaboration par le Comité Opérationnel CAP 20-25 d'une proposition détaillant la liste des postes labellisés.

10 novembre 2017 : validation par le Conseil CAP 20-25 de la liste des postes labellisés.

Les établissements poursuivent ensuite leur campagne d'emplois selon le cadre légal et réglementaire en vigueur.

Tous les établissements communiqueront également au projet CAP 20-25 (par mail adressé à Emmanuelle.Babsky@uca.fr), à la fin de chaque année civile, les données relatives à leur campagne annuelle de recrutement, et ce afin de pouvoir suivre les pourcentages des postes labellisés.

Aspects financiers :

Le projet CAP 20-25 financera les modulations de service d'enseignement des personnes recrutées sous la forme d'une prise en charge, dans la ligne relative au programme « Politique des Talents », d'un nombre d'heures complémentaires correspondant à la décharge.